

## « FLASH MENSUEL »

DECEMBRE 2009



Bonne et heureuse année 2010

(\* ) Complément d'informations réservé aux abonnés

### Votre convention collective :

- Informations réservées aux abonnés

### Lois – règlements- circulaires :

- **Accord seniors et emploi handicapés : Report des pénalités (\*)** (déclaration du Ministre X. Darcos) : une circulaire ACOSS devrait formaliser le report des pénalités prévues, au 1 avril 2010 pour défaut de négociation d'un accord sur l'emploi des seniors, au 1 juillet 2010 pour le respect du quota d'embauche de 6% de salariés handicapés.
- **SMIC (\*)** : (D n° 2009-1584 du 17/12/09) le SMIC est relevé au 1 janvier 2010, il s'établit à 8.82€, soit 1343,77€ par mois.
- **Rupture conventionnelle (\*)** : (Inst DGT n° 2009-25 du 8/12/09) la DGT précise les conditions d'application de l'indemnité la plus importante : indemnité légale ou conventionnelle. Elle rappelle aussi que dans l'attente de son élargissement, l'accord n'est pas applicable au secteur agricole, libéral ou de l'économie sociale ou sanitaire ; que pour ces secteurs, l'indemnité à verser reste l'indemnité légale.
- **Prime à l'embauche d'un stagiaire (\*)** : (D n° 2009-1457 du 27/11/09) la prime de 3000€ pour l'embauche d'un jeune de moins de 26 ans en CDI à l'issue de son stage est prolongée jusqu'au 30 juin 2010.

### Jurisprudence :

- **Renouvellement de la période d'essai (\*)** : (Cass. Soc. 25/11/09) Si la loi soumet la validité du renouvellement de la période d'essai, notamment à l'accord du salarié, la Cour de Cassation précise que le consentement du salarié ne résulte pas de sa seule signature, mais doit être exprès et non équivoque. La mention manuscrite d'un accord exprès et non équivoque est donc désormais nécessaire.
- **Transaction (\*)** : (Cass. Soc. 2/12/09) Confirmant sa jurisprudence, la Cour rappelle que la transaction se referme sur son objet. Ainsi la transaction signée par un salarié ne l'empêche pas d'agir contre l'employeur sur un point qui est hors champ de la transaction.
- **Stage et période d'essai (\*)** : (Cass. Soc. 27/10/09) La loi du 25 juin 2008 dispose que les stages de fin d'études intégré à un cursus pédagogique comptent, au plus, pour la moitié de la période d'essai. Tel n'est pas le cas, précise la Cour, des stages d'insertion sous l'égide du pôle emploi ou des test professionnels, le postulant n'étant pas placé, par principe, dans des conditions normales d'emploi.